



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE  
SEANCE DU JEUDI 31 AOUT 2017**

**Conseillers titulaires présents : 112**

**AUCEY LA PLAINE** : POISSON Jacqueline  
**AVRANCHES** : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,  
DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT  
Annie  
**BACILLY** : MAINCENT Jean-Pierre  
**BARENTON** : LEBLANC Patrick  
**BEAUFICEL** : HERBERT Martine  
**BEAUVOIR** : SANSON Alexis  
**BRECEY** : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard  
**CARNET** : PROD'HOMME Pierre  
**CEAUX** : HERNOT Christophe  
**CHAULIEU** : DESDOITS Loïc  
**CHAVOY** : FOLLAIN Marie-Louise  
**CHERENCE LE ROUSSEL** : CHAPELIER Claudine  
**COURTILS** : POLFLIET Guy  
**DUCEY - LES CHERIS** : LAPORTE Denis, ROULAND Guy  
**GATHEMO** : GIROULT Patrick  
**GRANDPARIGNY** : DANIEL Gilbert, LOYER Gérard, ROCHEFORT  
Jean-Luc  
**ISIGNY LE BUAT** : GOUPIL Erick, VAUPRES Jean-Paul  
**JUILLEY** : LECOLAZET Dominique  
**JUVIGNY-LE-TERTRE** : FILLÂTRE Marie-Hélène  
**LA BAZOGE** : HAMEL Jean-Yves  
**LA CHAISE BAUDOUIIN** : PEPIN Vincent  
**LA CHAPELLE-UREE** : BOUTIN Guy  
**LA GODEFROY** : AUTIN Gérard  
**LA GOHANNIERE** : ORVAIN Bertrand  
**LE GRAND CELLAND** : HERPIN Richard  
**LE GRIPPON** : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi  
**LE MESNIL ADELEE** : LEBOISNE Philippe (arrivée à partir de la  
Q°173)  
**LE MESNIL GILBERT** : LEFRAS Joël  
**LE MESNIL RAINFRAY** : CASSIN Jean-Claude  
**LE MESNIL TOVE** : GANNE Daniel (départ après Q°188)  
**LE MESNILLARD** : GÉRARD Yves  
**LE MONT SAINT MICHEL** : GALTON Yan  
**LE PARC** : CHARDRON Jérôme, MAILLARD Etienne  
**LE PETIT CELLAND** : JEHAN Berengère (arrivée à partir de la  
Q°182)  
**LE TEILLEUL** : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DANJOU Danièle,  
KUNKEL Véronique  
**LE VAL SAINT PERE** : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-  
Claire  
**LES CRESNAYS** : LEPRIEUR Francis  
**LES LOGES SUR BRECEY** : LECHEVALLIER Olivier (départ après  
Q°193)  
**LES LOGES-MARCHIS** : MATÉO Paulette

**LINGEARD** : MARY Michel  
**LE NEUFBOURG** : VINCENT Viviane  
**LOLIF** : RAULT Michel  
**MARCILLY** : TROCHON Gérard  
**MONTANEL** : CHRETIEN Brigitte  
**MONTJOIE SAINT MARTIN** : DUHAMEL Maurice  
**MORTAIN-BOCAGE** : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET  
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé  
**MOULINES** : MANCEL Michel  
**NOTRE DAME DE LIVOYE** : PJANIC Olivier  
**PERRIERS EN BEAUFICEL** : BRIONNE Lydie  
**POILLEY** : GÉRARD Michel  
**PONTORSON** : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT  
André, LABYT Jean-Louis  
**ROMAGNY-FONTENAY** : BOUILLAUT André, DESLANDES Serge  
**SAINT AUBIN DE TERREGATTE** : CARNET Jean-Pierre  
**SAINT BARTHELEMY** : RIFFAULT Michel  
**SAINT BRICE DE LANDELLES** : JACQUELINE Joël  
**SAINT CLEMENT RANCOUDRAY** : BRIONNE Jean-Paul  
**SAINT CYR DU BAILLEUL** : SAUVE Claudine  
**SAINT GEORGES DE LIVOYE** : HAMARD Jean-Vital  
**SAINT GEORGES DE ROUELLEY** : BECHET Raymond  
**SAINT HILAIRE DU HARCOUET** : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky,  
GARNIER Jean-Luc, PELCHAT Eveline  
**SAINT JAMES** : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ  
Nathalie  
**SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS** : FRANCOIS Jean-Claude  
**SAINT JEAN LE THOMAS** : BACHELIER Alain (départ après  
Q°193)  
**SAINT LAURENT DE CUVES** : ESNOUF Franck  
**SAINT LAURENT DE TERREGATTE** : SALIOT Serge  
**SAINT LOUP** : DALIGAULT Gérard  
**SAINT MARTIN DES CHAMPS** : HARDY Jean, LUCAS Jacques  
**SAINT NICOLAS DES BOIS** : PORET Béatrice  
**SAINT SENIER DE BEUVRON** : BRAULT Elisabeth  
**SAINT SENIER SOUS AVRANCHES** : ANDRO Jean  
**SARTILLY - BAIE - BOCAGE** : FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan,  
LORÉ Monique  
**SAVIGNY LE VIEUX** : LEPELTIER Patrick  
**SERVON** : FURCY Daniel  
**SOURDEVAL** : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie  
**SUBLIGNY** : GUILLARD Marc  
**TIREPIED** : LEMOINE Thierry  
**VAINS** : DEVILLE Olivier (départ après Q°189)  
**VERGONCEY** : ROBIDEL Michel  
**VERNIX** : CHEVAILLIER Gilles  
**VILLIERS LE PRE** : LEHUREY Philippe

**Conseillers suppléants présents : 5**

**LA CROIX AVRANCHIN** : Samuel LEROY remplacé par Christian NORGEOT  
**LAPENTY** : André GAUTIER remplacé par Jany CHANCÉ  
**SACEY** : Alain CUDELOU remplacé par Daniel BODIN  
**SAINT BRICE** : Bernadette L'HOMME remplacé par Gilbert POIDEVIN  
**SAINT OVIN** : Fernand BADIER remplacé par Christian POULAIN

## **Pouvoirs : 25**

**ARGOUGES** : Loïc de CONIAC à Philippe LEHUREY  
**AVRANCHES** : Guénaël HUET à Jean ANDRO  
**CHASSEGUEY** : Monique CHERBONNEL à Jean-Yves HAMEL  
**CUVES** : Francis TURPIN à Franck ESNOUF  
**GENETS** : Catherine BRUNAUD-RHYN à Albert BAZIRE  
**GRANDPARIGNY** : Marie-Claude HAMEL à Gérard LOYER  
**HAMELIN** : Georgette LÉPAULE à Brigitte CHRETIEN  
**HUISNES SUR MER** : Yann RABASTÉ à Yan GALTON  
**ISIGNY LE BUAT** : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL  
**LE FRESNE-PORET** : Nicole MIQUELARD à Loïc DESDOITS  
**LE LUOT** : Daniel GUESNON à Marc GUILLARD  
**LE MESNIL OZENNE** : Guy TROCHON à Gérard TROCHON  
**LE PARC** : Christophe COSSÉ à Jérôme CHARDRON  
**LE TEILLEUL** : Françoise DAGUER à Danièle DANJOU, Serge HEURTIER-GUEGUEN à Véronique KUNKEL  
**MARCEY LES GREVES** : André MASSELIN à Michel RAULT  
**MORTAIN-BOCAGE** : Daniel HEUZE à Hervé DESSEROUER  
**SAINT HILAIRE DU HARCOUET** : Francis LANGLOIS à Gilbert BADIOU, Daniel PAUTRET à Jacky BOUVET, Mikiëlle SEGUIN à Eveline PELCHAT  
**SAINT QUENTIN SUR LE HOMME** : Marie France BOUILLET à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT  
**SARTILLY - BAIE - BOCAGE** : Jean-Pierre FAUVEL à Gaëtan LAMBERT, Philippe HEON à Monique LORÉ  
**SOURDEVAL** : Francine FOURMENTIN à Marie-Hélène FILLATRE  
**TANIS** : Alain MAZIER à Jacqueline POISSON  
**VAINS** : Olivier DEVILLE à Thierry LEMOINE (à partir de la Q°190)

## **Excusés : 16**

<b>AVRANCHES</b> : Isabelle MAZIER	<b>PONTAUBAULT</b> : Michel PERROUAULT
<b>BELLEFONTAINE</b> : Jacqueline LAIR	<b>PONTORSON</b> : Claude LEMETAYER
<b>BROUAINS</b> : Thierry TOURAINE	<b>PONTS</b> : Jean-Claude ARONDEL
<b>BUAIS LES MONTS</b> : Éric COURTEILLE, Sébastien LEBOISNE	<b>PRECEY</b> : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
<b>ROLLON</b> : Christian PACILLY	<b>REFFUVEILLE</b> : Jacques VARY
<b>DRAGEY RONTHON</b> : Jean CHAPDELAINÉ	<b>SAINT JEAN DE LA HAIZE</b> : Yves KERBAUL
<b>DUCEY - LES CHERIS</b> : DEWITTE Henri-Jacques	<b>SAINT MICHEL DE MONTJOIE</b> : Jocelyne OZENNE
<b>GER</b> : Valérie NORMAND	

**Secrétaire de séance** : Madame Martine HERBERT est désignée comme secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2017**

**Délibération 2017/08/31 – 173. Délégation au bureau délibératif** : autorisation de signature des avenants pour les opérations supérieures à 200.000 €

**Délibération 2017/08/31 – 174. Délégation au bureau délibératif** : décisions relatives aux modifications simplifiées des documents d'urbanisme

**Délibération 2017/08/31 – 175. Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)** : Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 signé le 3 novembre 2016

**Délibération 2017/08/31 – 176. TEPCV** : Travaux de rénovation énergétique performante – avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes

**Délibération 2017/08/31 – 177. Appel à projet régional Energie Positive réduction carbone (E+C-) de l'ADEME Normandie**

**Délibération 2017/08/31 – 178. Enseignement musical** : modification tarifaire de l'école de musique de Mortain

**Délibération 2017/08/31 – 179. Culture** : modification de la délibération relative à la subvention au festival Via Aeterna

**Délibération 2017/08/31 – 180. Patrimoine** : Cession d'une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> le long de la voie verte sise La Gare à Sourdeval

**Délibération 2017/08/31 – 181. Développement économique** : Modification délibération SCI de la Forge

**Délibération 2017/08/31 – 182. Tourisme** : Sécurisation du site du Mont Saint-Michel : projet de centre de supervision urbain

**Délibération 2017/08/31 – 183. Equipements sportifs** : Aquabaie - ajout d'un tarif aquabiking

**Délibération 2017/08/31 – 184. PESL** : lancement de la démarche

**Délibération 2017/08/31 – 185. Déchets** : harmonisation des collectes au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Délibération 2017/08/31 – 186. Déchets** : convention avec les communes lors de l'implantation ou le renouvellement des PAV

**Délibération 2017/08/31 – 187. Déchets :** convention de cession des composteurs et détermination des tarifs  
**Délibération 2017/08/31 – 188. Assainissement :** approbation du zonage d'assainissement collectif après enquête publique  
**Délibération 2017/08/31 – 189. Assainissement Le Mont-Saint-Michel :** avenants à la convention de répartition des marchés de travaux et à la convention de groupement de commandes  
**Délibération 2017/08/31 – 190. GEMAPI :** demande de subvention DETR pour réalisation de l'étude de dangers de la digue des Polders de l'Ouest  
**Délibération 2017/08/31 – 191a et 191b. Ressources Humaines :** modification du tableau des emplois  
**Délibération 2017/08/31 – 192. Ressources Humaines :** nature et durée des autorisations spéciales d'absence  
**Délibération 2017/08/31 – 193. Ressources Humaines :** Mise en place de l'entretien professionnel  
**Délibération 2017/08/31 – 194. Ressources Humaines :** Modalités de recours aux astreintes  
**Délibération 2017/08/31 – 195. Commande publique :** Assurance- Constitution groupement de commandes et autorisation de signature de la convention  
**Délibération 2017/08/31 – 196. Finances :** Détermination du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales  
**Délibération 2017/08/31 – 197. Finances :** Mise en place de la carte professionnelle  
**Délibération 2017/08/31 – 198. Finances :** Admissions en non valeurs  
**Délibération 2017/08/31 – 199a à f. Finances :** Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes  
**Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau**

*Monsieur Pierrick LOZÉ, directeur général des services, a pris ses fonctions le 3 juillet dernier. Il s'est présenté au conseil communautaire et a rappelé qu'il se tient à la disposition de tous les élus.*

*Monsieur le Président a proposé au conseil communautaire le retrait de la question n° 6 inscrite initialement à l'ordre du jour : « Enseignement musical : tarifs des écoles de musique d'Avranches, de Ducey et de Pontorson ».*

#### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2017**

*Monsieur LAINÉ a indiqué qu'il souhaiterait connaître les votes de chacun afin de savoir quels sont les personnes qui peuvent faire « obstacle » aux projets de délibération.*

*Monsieur le Président a précisé que cela alourdirait le compte-rendu ainsi que les coûts afférents.*

*Monsieur DANIEL a précisé que chacun a le droit de s'exprimer et peut voter contre sans qu'il s'agisse d'une volonté de « faire obstacle ».*

*Monsieur GERARD a indiqué que ces informations peuvent être obtenues auprès des services.*

*Monsieur le Président a confirmé que les votes n'étant pas secrets, il est possible de se renseigner auprès des services pour connaître la nature des votes.*

*Madame FILLATRE a ajouté que la nature des votes n'est pas connue quand il s'agit d'un vote à main levée.*

*Monsieur TREHET a expliqué les 3 types de vote (assis/debout ou main levée, vote public, vote secret).*

*Monsieur CHANCÉ s'est dit surpris que les questions soient votées avec un taux de plus de 90%. Monsieur le Président a répondu que ce n'est pas toujours le cas.*

*Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2017 a été adopté à la majorité (Pour : 134, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3).*

#### **Délibération 2017/08/31 – 173. Délégation au bureau délibératif : autorisation de signature des avenants pour les opérations supérieures à 200.000 €**

Le conseil communautaire ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 février 2017 portant délégation du conseil au bureau ;

**Vu** l'avis du comité d'orientation en date du 23 août 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la bonne marche de l'administration de simplifier la procédure d'autorisation de signature des avenants pour les opérations d'un montant supérieur à 200 000 € HT, en déléguant ce pouvoir au bureau délibératif ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 10, Abstentions : 18, N'ont pas pris part au vote : 4) :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 23 février 2017 portant délégation au bureau, en ajoutant au chapitre « Marché publics et autres contrats de prestations » un paragraphe 1-bis rédigé comme suit :  
**« 1-bis : d'autoriser, lorsque les marchés ont été dûment approuvés par le conseil et que les crédits sont inscrits au budget, la signature des avenants aux marchés d'un montant d'opération supérieur à 200.000 € HT. »**
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le sous-préfet du département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

*Monsieur CARO s'est interrogé quant à la formulation et a souhaité savoir si certains avenants seront encore soumis en conseil communautaire. Monsieur BADIOU a confirmé qu'il n'y aura plus aucun avenant de présenté en conseil communautaire. Seul un relevé de décision sera présenté aux conseillers communautaires.*

*Madame FILLATRE a demandé si un montant maximal de marché a été fixé au-delà duquel les avenants seront présentés en conseil. Monsieur BADIOU a répondu qu'il n'y a pas de seuil maximum. Il est proposé que tous les avenants soient étudiés en bureau délibératif. Il a précisé que ces avenants sont soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres et transmis au contrôle de légalité.*

#### **Délibération 2017/08/31 – 174. Délégation au bureau délibératif : décisions relatives aux modifications simplifiées des documents d'urbanisme**

Le conseil communautaire ;

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.153-47 du code de l'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 février 2017 portant délégation du conseil au bureau ;

**Vu** l'avis du bureau en date du 23 août 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la bonne marche de l'administration de simplifier les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 23 février 2017 portant délégations au bureau, en ajoutant au chapitre « Urbanisme » un paragraphe 3 rédigé comme suit :  
**« 3. Prendre les décisions mentionnées à l'article L153-47 du code de l'urbanisme relatives aux modifications simplifiées des PLU. »**
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le sous-préfet du département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **Délibération 2017/08/31 – 175. Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 signé le 3 novembre 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'obtention du prix lauréat 2015, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) au titre des contrats locaux pour la communauté de communes du Mortainais,

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 19 octobre 2015 portant sur la déclaration d'intention d'engager une démarche de Territoire en transition énergétique à l'échelle intercommunale,

**Vu** la déclaration d'intention de la communauté de communes du Mortainais du 3 décembre 2015 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire en transition énergétique en Basse Normandie »

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 21 décembre 2015 portant sur l'Acte d'Engagement en vue de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

**Vu** la signature de la convention ouvrant droit à un appui financier de 500 000 €, le 11 octobre 2016, Madame la Ministre Ségolène Royal et Monsieur Serge Deslandes, président de la communauté de communes du Mortainais.

**Vu** la signature de l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016 pour un programme d'actions d'un montant de 1 774 050 euros Hors Taxes.

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 21 Novembre 2016 portant sur l'approbation des orientations prises dans l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu la délibération de la commune de Saint Georges de Rouelley du 22 décembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant n°1 du 03 Novembre 2016 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu la délibération de la commune de Le Teilleul du 30 Novembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant n°1 du 3 Novembre 2016 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant création du syndicat des écoles publiques et Saint Georges de Rouelley et Saint Cyr du Bailleul,

Vu la délibération de la commune de Sourdeval du 14 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mortain-Bocage du 20 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie du 22 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Ger du 23 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre de l'opération communale inscrite dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Le Teilleul du 29 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Barenton du 30 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre de l'opération communale inscrite dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Saint-Georges-de-Rouelley du 30 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre de l'opération communale inscrite dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence scolaire a été rétrocédée aux communes sachant qu'un syndicat des écoles publiques s'est constitué le 9 février 2017 dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal 5RPI) entre les communes de Saint Georges de Rouelley et de Saint Cyr du Bailleul,

Considérant que l'action n°3 intitulée "Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Saint Georges de Rouelley" change de maître d'ouvrage suite à la création de ce syndicat,

Considérant que l'action n°8 prévoyait l'acquisition des terrains et la réalisation de liaisons douces entre le site touristique de la Fosse Arthour, le centre bourg et la voie verte sur la commune de Saint Georges de Rouelley,

Considérant qu'avant de réaliser les travaux en question, il est indispensable d'effectuer une étude plus précise sur le tracé et sur le gabarit des liaisons douces en question,

Considérant que le libellé de l'action n°8 doit être modifiée en conséquence de la manière suivante : "Étude et réalisation de liaisons douces entre le site touristique de la Fosse Arthour, le centre bourg et la voie verte sur la commune de Saint Georges de Rouelley",

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 103, Contre : 7, Abstentions : 26, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **CONFIRME** les orientations prises dans l'Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.
- **AUTORISE** le Président de la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie à poursuivre la mise en œuvre des actions communales « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », d'un montant de 1 311 175 euros Hors Taxes, inscrites dans l'Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.
- **AUTORISE** le Président de la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie à signer l'Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.

Concernant les liaisons douces de la fosse Arthour, Monsieur GERARD a demandé si le coût de l'étude qui sera réalisée est compris dans l'enveloppe globale. Monsieur DESLANDES a répondu que le financement est prévu seul l'intitulé de l'étude est modifié car il est nécessaire de réaliser une étude plus précise du tracé des gabarits.

Monsieur BECHET s'est interrogé quant à l'acquisition du terrain. Il pensait qu'elle était à la charge de la commune. Une vérification sera faite sur ce point. Monsieur DESLANDES a précisé que l'avenant proposé concerne uniquement l'étude et non l'acquisition du terrain.

Suite à cette difficulté d'interprétation, Monsieur GERARD a proposé de reporter cette partie de la question. Monsieur le Président a indiqué que les points soumis au vote ne concernent pas cette acquisition.

#### **Délibération 2017/08/31 – 176. TEPCV : Travaux de rénovation énergétique performante – avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes**

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et des communes de la communauté se sont engagées dans la réalisation de rénovation énergétique performante de certains de leurs bâtiments dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte (TEPCV) initiée par l'ex communauté de communes du Mortainais.

Par délibération en date du 31 mai 2017, le bureau de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a délibéré pour approuver une convention constitutive de groupement de commandes avec les différents maîtres d'ouvrages pour réaliser les études thermiques et/ou la maîtrise d'oeuvre de ces travaux qui portent sur opérations suivantes :

##### Etablissements scolaires :

- Groupe scolaire de Ger, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale),
- Ecole du Rocher à Mortain, Mortain-Bocage, maternelle et élémentaire, 161 élèves et école de Notre Dame du Touchet, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de le Teilleul, maternelle et élémentaire, 141 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de Barenton, maternelle et élémentaire, 36 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de Saint-Georges de Rouelley, maternelle et élémentaire, 39 élèves (compétence communale),
- Ecole maternelle de Sourdeval les Petits Lutins, 47 élèves (compétence communale),
- Garderie de Ger (compétence communautaire),

##### Logements :

- Mortain-Bocage : Immeuble comportant 3 logements locatifs au 1 rue du Tertre (compétence communautaire),
- Sourdeval : 4 logements collectifs locatifs au 13 rue de Tinchebray (compétence communale),
- Sourdeval : 3 maisons individuelles accolées rue André Mauduit (compétence communale),

##### Centre de formation :

Centre de formation Le Teilleul (locaux de l'ancien collège, compétence communautaire).

La communauté d'agglomération et les communes suivantes ont été intégrées à ce groupement de commandes : Mortain-Bocage, Sourdeval, Le Teilleul, Ger, Barenton, Saint -Georges de Rouelley.

Il s'avère que l'opération portant sur le groupe scolaire de Saint-Georges de Rouelley relève non pas de la compétence de la commune mais du Syndicat des Ecoles publiques de Saint-Georges de Rouelley et de Saint-Cyr du Baillleul.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :**

- **AUTORISE** monsieur le président à signer le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

#### **Délibération 2017/08/31 – 177. Appel à projet régional Energie Positive réduction carbone (E+C-) de l'ADEME Normandie**

Le référentiel « Energie-Carbone (E+C-) » permettant l'évaluation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs a été publié le 21 octobre 2016.

Dans ce cadre, l'ADEME a décidé de contribuer à l'expérimentation E+C- en lançant l'appel à projet régional Energie positive réduction Carbone (E+C-) dans un double objectif :

- Sensibiliser, informer et faire monter en compétence les acteurs de la filière sur le sujet et plus largement sur la pratique de l'ACV (Analyse de Cycle de Vie) dans le bâtiment
- Favoriser l'émergence de projets précurseurs, représentatifs du savoir-faire régional

Vu la note de présentation appel à projet régional Energie positive réduction Carbone (E+C-) de l'ADEME Normandie,

Vu l'information donnée au comité d'orientation du 23 août 2017,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de réaliser une étude sur un bâtiment réalisé et de contribuer à une expérimentation nationale,

Considérant que la collectivité dispose d'un bâtiment entrant dans le cadre des études de l'appel à projet : le complexe sportif de Sartilly-Baie-Bocage,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 6, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 2) :**

- **AUTORISE** monsieur le président à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projet,
- **AUTORISE** monsieur le président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération

*Monsieur GERARD a demandé si ces préconisations seront appliquées également aux maisons individuelles. Même si cet objectif est louable, il craint des difficultés financières pour les particuliers qui souhaiteront construire.  
Monsieur DESLANDES a précisé que, dans ce cas précis, il s'agit de diminuer l'empreinte carbone sur le territoire et de diminuer les consommations d'énergie, il y aura donc un retour sur investissement.*

#### **Délibération 2017/08/31 – 178. Enseignement musical : modification tarifaire de l'école de musique de Mortain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil de Communauté de déterminer les tarifs des écoles de musique ;

**Considérant** que l'école de musique de Mortain axe ses priorités pédagogiques sur une formation la plus complète possible ;

**Considérant** que l'école de musique de Mortain souhaite renforcer la cohérence de son offre d'enseignement en proposant aux élèves inscrit en chant une offre identique de formation à celle proposée aux instrumentistes,

**Considérant** qu'il convient d'harmoniser l'offre et par voie de conséquence les tarifs,

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable de la Commission culture le 14 juin 2017

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 134, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 5) :**

- **ADOpte** la modification tarifaire concernant les cours de chant en formation globale : Cours de chant individuel en formation globale 285€.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et ce jusqu'à leur modification par le Conseil de Communauté
- **AUTORISE** le Président ou sa représentante la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs

#### **Délibération 2017/08/31 – 179. Culture : modification de la délibération relative à la subvention au festival Via Aeterna**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le vote favorable du Conseil de Communauté lors de sa séance du 22 juin 2017 pour le soutien à l'organisation de la première édition du Festival de musique du Mont-Saint-Michel et sa baie (délibération n°2017/06/22-141) ;

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable de la Commission culture

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 135, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 3) :**

- **VALIDE** l'attribution de la subvention de 30 000 € à l'association Festival de musique du Mont-Saint-Michel et sa baie pour l'organisation de la première édition du festival du 21 au 24 septembre 2017.
- **AUTORISE** le Président ou sa représentante, la Vice-Présidente en charge de la culture, à signer la convention avec l'association,
- **AUTORISE** le Président ou sa représentante la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

**Délibération 2017/08/31 – 180. Patrimoine : Cession d'une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> le long de la voie verte sise La Gare à Sourdeval**

Vu la note de présentation remise aux élus,  
Vu l'avis Du Domaine en date du 28 juin 2017,  
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Emilie GOBBE et M. Karl BAROCHES souhaitent acquérir une parcelle afin d'y construire une maison à destination d'habitation principale,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 126, Contre : 5, Abstentions : 10, N'a pas pris part au vote : 1) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au bornage d'une parcelle d'environ 1 000 mètres carrés, sur la parcelle AB 455 située le long de la voie verte, à proximité de l'ancienne gare à Sourdeval,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la vente de cette parcelle chez Maître Beaupuy, notaire à Sourdeval, à raison de 5 € (cinq euros) Hors Taxe le mètre carré,
- **PRECISE** que les frais de notaire, ainsi que les frais de bornage, liés à l'acquisition de cette parcelle sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'acte de cession et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

*Madame FILLATRE s'est dit surprise que France Domaine puisse réviser son estimation initiale. Monsieur BAZIRE a indiqué que cela arrive de temps en temps.*

*Monsieur GERARD a précisé que compte tenu des frais de viabilisation, le coût de la parcelle revient à environ 23 €/m<sup>2</sup> ce qui est cohérent.*

*Monsieur PEPIN a demandé à qui revient la charge de l'aménagement du chemin d'accès. Monsieur BAZIRE a répondu que le chemin d'accès à la voie verte est enherbé et revient à la Communauté d'agglomération.*

**Délibération 2017/08/31 – 181. Développement économique : Modification délibération SCI de la Forge**

Lors de sa séance du 21 novembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mortainais a, à l'unanimité, délibéré comme suit :

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Considérant que la SCI de la Forge souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment pour développer son activité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'acquéreur, la SCI de la Forge, à faire procéder au bornage d'une parcelle d'environ quatre mille mètre carrés au sein des parcelles ZS 136,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la vente de cette parcelle chez Maître TURCZELL, notaire du Teilleul pour un montant de cinq euros hors taxe le mètre carré,
- Autorise Monsieur le Président, à signer l'acte de cession et toutes les pièces nécessaires à cette cession,
- Précise que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la SCI de la Forge

La SCI de la Forge a, par courrier du 4 juillet 2017, informé la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie :

- Qu'elle souhaitait acquérir une parcelle d'environ 5000m<sup>2</sup>
- Que l'acquisition se ferait au nom de la SELARL DE VETERINAIRES BOUDRY CHESNEL GALLIENNE MAERTENS WALEFFE et non plus de la SCI de la Forge

Les autres termes de la délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mortainais le 21 novembre 2016, restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 138, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3) :**

- **DECIDE** de mettre à jour la délibération en remplaçant l'acquéreur SCI DE LA FORGE par la SELARL DE VETERINAIRES BOUDRY CHESNEL GALLIENNE MAERTENS WALEFFE ou toute autre société qui pourrait s'y substituer
- **DECIDE** de céder à la SELARL DE VETERINAIRES BOUDRY CHESNEL GALLIENNE MAERTENS WALEFFE ou toute autre société qui pourrait s'y substituer une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup> environ.

**Délibération 2017/08/31 – 182. Tourisme : Sécurisation du site du Mont Saint-Michel : projet de centre de supervision urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-138 du 12 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Vu l'avis du Domaine en date du 11 août 2017 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre un plan de sécurisation du site du Mont Saint-Michel dans un contexte de menace terroriste ;

**Entendue** la note de présentation,

**Sur avis favorable** du comité d'orientation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 66, Contre : 39, Abstentions : 29, N'ont pas pris part au vote : 9) :**

- **APPROUVE** l'opération de réalisation du Centre de supervision urbain ;
- **AUTORISE** l'acquisition du terrain et du bâtiment existant situés au Mont-Saint-Michel, lieu-dit de la Caserne, sur les parcelles cadastrées section AC n°143 et une partie de la parcelle AC n°144, sur une surface de terrain d'environ 430m<sup>2</sup>, appartenant à la société MSM 1888, pour un montant de 210 000€ hors frais d'acte,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition foncière	230 000,00 €	Subventions Etat	800 000,00 €
Travaux, maîtrise d'œuvre et études	770 000,00 €	CA Mont Saint-Michel Normandie	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférant et à solliciter les financements auprès des services de l'Etat.

*Monsieur FURCY a demandé quelle est la société MSM 1888. Monsieur le Président a répondu qu'il s'agit de la société La Mère Poulard.*

*Monsieur ROCHEFORT a indiqué que le prix est exorbitant (488 €/m<sup>2</sup>). Monsieur le Président a rappelé qu'un bâtiment existe sur la parcelle.*

*Monsieur DANIEL a souhaité connaître l'état de ce bâtiment. Monsieur le Président a répondu qu'il s'agit d'un bâtiment en pierre dont le volume intérieur est aménageable.*

*Madame LAURENT a indiqué que, selon elle, il revient à l'Etat d'assurer la protection de ce site. L'abbaye génère d'ailleurs des recettes conséquentes. De plus, la Communauté d'agglomération – faisant partie de l'EPIC national - participera au financement de ce dispositif de vidéo-protection. Monsieur le Président a précisé que la mission du préfet Colrat est en cours. L'EPIC devrait fonctionner avec les recettes produites sur l'ensemble du site du Mont Saint-Michel par l'ensemble des dispositifs existants (parkings, centre des monuments nationaux...).*

*Monsieur DENOT a indiqué que la société venderesse a un projet d'investissement ce qui sera bénéfique pour l'économie locale.*

*Madame FILLATRE a ajouté qu'il faudra être vigilant quant aux surcoûts qu'implique la rénovation. Elle a demandé si une étude a été réalisée.*

*Monsieur DENOT a précisé que le bâtiment existant représente peu dans le coût global d'investissement.*

*Monsieur GOUPIL a souligné que la parcelle concernée entre dans le périmètre de la caserne sur lequel est établie une charte d'urbanisme par l'Etat ; il craint des contraintes dans ce secteur.*

*Monsieur SAMSON a indiqué qu'il y a d'autres terrains sur Beauvoir mais qu'ils ne sont pas constructibles (site classé). Nous sommes donc un peu contraints de privilégier ce site.*

*Monsieur RAULT a demandé si les services de l'Etat apporteront, comme il l'avait entendu, 2 ou 3 millions d'euros pour la sécurisation du Mont Saint-Michel. Monsieur le Président a indiqué que le coût global pour la sécurisation du Mont Saint-Michel est d'environ 2 millions d'euros.*

*Monsieur DENOT a précisé que les investissements déjà réalisés pour la mise en place des barrières ne sont pas compris dans cette opération.*

*Monsieur DALIGAULT a indiqué que l'on peut être influencé par le fait que l'Etat subventionne beaucoup mais il s'agit d'accepter une dépense de 200 000 € sans avoir beaucoup de renseignements. De plus, il craint que les coûts augmentent. Monsieur le Président a souligné que l'Etat s'est engagé pour débloquer ces crédits mais, en cas de refus de l'opération, il redoute que ces aides soient moins importantes à l'avenir.*

*Monsieur FURCY s'est dit agacé de voir que la Communauté d'agglomération est toujours sollicitée quand il s'agit de dépenses.*

*Madame MATEO a précisé que tout est relatif, certaines communes devant dépenser beaucoup plus lorsqu'elles organisent une manifestation.*

*Monsieur ROCHEFORT s'est dit sceptique sur le coût de remise en état du bâtiment.*

#### **Délibération 2017/08/31 – 183. Equipements sportifs : Aquabaie - ajout d'un tarif aquabiking**

Considérant l'intérêt de proposer de nouvelles activités au sein de la piscine d'Avranches afin de répondre aux demandes des usagers.

Vu la délibération n°2016/06/25 du Conseil de la Communauté de communes d'Avranches-Mt St Michel en date du 25 juin 2016 adoptant les tarifs des différentes activités proposées par l'Aquabaie d'Avranches,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 133, Contre : 1, Abstentions : 0, N'ont pas pris part au vote : 9) :**

- **DECIDE** d'intégrer l'aquabike aux activités proposées au sein de la piscine d'Avranches.
- **DECIDE** d'adopter les tarifs suivants pour cette activité :
  - 80 euros pour un trimestre (10 séances)
  - 150 euros pour deux trimestres (20 séances)
  - 210 euros pour l'année (30 séances)
- **PRECISE** que le tarif des autres activités reste inchangé.

#### **Délibération 2017/08/31 – 184. PESL : lancement de la démarche**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se doter d'un Projet Educatif Social Local (PESL) qui constituera le volet enfance, jeunesse et social du projet de territoire de la communauté d'agglomération et renforcera son identité et son attractivité.

Considérant l'avis favorable de la commission Action sociale du 26 juin dernier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 129, Contre : 0, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **ACCEPTTE** de s'engager dans un PESL.

*Concernant le poste de coordonnateur, Madame LAURENT a demandé s'il était envisageable d'avoir recours à un recrutement en interne car du personnel a déjà travaillé sur le sujet. Monsieur CARNET a précisé que la CAF finance déjà un certain nombre de postes au niveau des coordonnateurs mais la plupart de ces agents ne sont pas à 100 % sur l'activité PEL, il faudra donc y être attentif. Une réflexion est en cours pour voir si une réorganisation des services est possible. Quant au poste PESL, une étude-diagnostic est engagée, il se peut que des agents compétents soient trouvés en interne si ce n'est pas le cas un recrutement externe sera envisagé.*

#### **Délibération 2017/08/31 – 185. Déchets : harmonisation des collectes au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Suite à la fusion, le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie est desservi selon quinze modes différents de collecte des déchets (cf. carte n°1).

##### **1. Harmonisation des modes de collecte des déchets**

Afin d'optimiser le service, la commission environnement du 4 juillet 2017 propose d'harmoniser les collectes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les secteurs suivants :

###### **- EX CC de la Sélune**

La collecte des ordures ménagères est effectuée en points de regroupement dans des bacs de 750 L. La prestation est exercée par la Société SUEZ et se termine au 31 décembre 2017. Une étude a été menée avec proposition de plusieurs scénarii. La commission propose de retenir le scénario 3, soit l'extension du service effectué sur Mortain : une collecte des ordures ménagères en porte-à-porte et en régie. Pour effectuer ce service, quatre jours de collecte sont nécessaires.

Avec le recrutement de deux agents : un chauffeur et un rippeur. La benne ordures ménagères utilisée sera celle actuellement en service sur Pontorson (benne 19T de décembre 2016).

#### - Pôle territorial de St-James/Pontorson

Afin d'optimiser l'utilisation de la nouvelle benne bi-compartmentée (livraison prévue fin 2017), la commission propose d'étendre l'organisation des collectes de St-James au territoire de Pontorson. Ainsi les ordures ménagères et le monoflux seront collectés simultanément en porte-à-porte ou en bout de chemin sur tout le territoire du pôle territorial de St-James/Pontorson, via une benne bi-compartmentée. La collecte des cartons une fois tous les 15 jours dans le centre de St-James sera étendue au centre de Pontorson et aux professionnels de Beauvoir via une benne de 19 tonnes. L'ancienne benne bi-compartmentée de St-James sera destinée le matin à collecter les déchets sur le Mont-Saint-Michel.

La seule différence entre St-James et Pontorson est que sur St-James les ordures ménagères sont présentées dans des sacs transparents et sur Pontorson dans des bacs à roulettes.

Cette organisation nécessite un avenant au marché de service de collecte des déchets ménagers recyclables hors verre.

#### - Communes du Parc

La commune nouvelle du Parc regroupe les communes de Sainte-Pience, Plomb et Braffais. Cette commune est depuis desservie selon 3 modes de collecte différents et ne facilite pas la communication sur ce territoire. Le tableau ci-dessous présente la proposition d'organisation pour 2018.

	Sainte-Pience	Plomb	Braffais
<b>Organisation 2017</b>	OM en PP (sac) - Jeudi TS en PAV	OM en PAV TS en PAV extension	OM en PP - Mardi TS en PAV
<b>Organisation 2018</b>	OM en PP (sac) - Vendredi TS en PAV	Augmentation des fréquences de collecte en OM + colonne aérienne monoflux	OM en PP (sac) - Vendredi TS en PAV Ouest A84 (SPHERE)
<b>Incidence financière</b>	Pas d'incidence		Achat de sacs
<b>Résultats attendus</b>	/	/	- Baisse du tonnage OMR - Augmentation des perfs de tri

Cette réorganisation nécessite un avenant aux marchés de service de collecte des déchets ménagers.

#### - Avranches

##### o Parc de la baie et ZA Cromel

Les professionnels du parc de la Baie et ZA Cromel sont desservis selon 3 modes de collecte différents. La commission propose d'étendre le service des pro d'Avranches à ceux de Ducey, soit une collecte des cartons le mardi, une collecte du monoflux le mercredi et une collecte en C2 pour les OMR.

L'incidence financière est couverte par la redevance spéciale facturée aux professionnels souhaitant bénéficier de ce service de collecte.

##### o Hyper centre d'Avranches

Les déchets du marché d'Avranches sont collectés via le marché de prestation de service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération or c'est une compétence communale.

Ainsi la commission propose la suppression de la collecte des déchets du marché le samedi par la société SPHERE.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 124, Contre : 3, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 9) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ces réorganisations de modes de collecte des déchets.

*Monsieur AUBRAYS a indiqué qu'il regrettait que ce projet de délibération n'ait pas été abordé en réunion territoriale. De ce fait, il a souhaité reporter le point 2 -généralisation des sacs transparents- ou a demandé tout au moins de séparer le vote du 1<sup>er</sup> point -harmonisation des modes de collecte-.*

*Madame COCHAT a rappelé que la commission Environnement – qui réunit des élus des 5 anciens territoires – a été saisie sur ce sujet et a émis un avis favorable. D'autre part, elle a ajouté qu'elle reste entièrement disponible pour se rendre*

*dans les commissions territoriales ou dans les réunions des conseils municipaux afin de communiquer sur ce sujet. Elle a précisé que beaucoup de choses sont à mettre en place et, compte tenu du budget, il est nécessaire de prioriser les actions. Elle a insisté sur le fait qu'elle ne souhaite rien imposer ; tout devant se faire dans la concertation avec les élus car ils sont le relais sur le terrain et en contact avec les usagers.*

*Monsieur MAILLARD a indiqué qu'il souhaiterait une harmonisation au niveau de la commune du Parc. Madame COCHAT a répondu qu'en effet l'harmonisation n'est pas « poussée ». Il s'agit, dans un premier temps, de signer des avenants aux contrats pour lever des ambiguïtés mais le travail commence et va être long. Des scénarii pourront être proposés au conseil municipal de la commune du Parc. Elle a ajouté que des réunions publiques pourront être organisées sur les différents pôles pour expliquer les changements de collecte.*

*Quant à la généralisation des sacs transparents, cela pourrait être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais ce ne sera pas imposé.*

*Par retour d'expérience sur l'ancien territoire de Ducey, Monsieur HERNOT a ajouté que les sacs transparents constituent une très bonne pratique pour diminuer le tonnage des déchets. De plus, le contribuable s'y retrouve car la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a pu être baissée. De plus, la méthode est pédagogique puisque l'usager peut apprendre que certains déchets peuvent être recyclés et engendrent une recette. D'autre part, concernant la réduction des coûts, il s'est dit inquiet d'essayer de faire des optimisations sur les méthodes onéreuses. Selon lui, le porte-à-porte n'est pas bon en termes d'empreinte environnementale et de maîtrise des coûts de fonctionnement. Il a ajouté qu'il préférerait développer l'apport volontaire en ordures ménagères afin de donner une aisance et une liberté à la population et obtenir des coûts maîtrisés.*

*Madame COCHAT a indiqué que l'apport volontaire n'est pas toujours évident à mettre en place surtout en milieu urbain et il présente également quelques inconvénients (incivilités, dépôt sauvage, achat et entretien de l'équipement). Une étude est en cours par le service déchets afin de pouvoir comparer les coûts entre ces 2 modes de collecte et pouvoir apporter clairement une réponse sur un secteur donné.*

*Monsieur ROCHEFORT s'est dit d'accord pour voter les 2 points proposés séparément. Concernant les sacs, il a indiqué avoir des retours mécontents des usagers quant à leur taille. Il souhaiterait élargir le dimensionnement en fonction des besoins de la population. Madame COCHAT a précisé que cela aurait un coût trop important pour la collectivité et les demandes sont assez rares.*

*Monsieur LAMBERT s'est interrogé sur le ramassage des cartons à Sartilly qui est réalisé par les agents de la commune. Madame COCHAT a indiqué qu'il est nécessaire d'avoir une réelle équité sur le territoire. Pour le secteur de Sartilly, une réunion sera organisée prochainement pour faire le point sur les modes de collecte des déchets et une délibération pourra être proposée lors d'un prochain conseil pour continuer l'harmonisation.*

*Monsieur FURCY a demandé quand sera prévu le passage en TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du secteur de Pontorson qui est actuellement en REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères). Madame COCHAT a répondu que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 septembre 2017.*

*Monsieur LECOLAZET a indiqué qu'il était favorable à l'apport volontaire. Il a rappelé que les élus et les agents de la commune veillent sur le terrain à maintenir ces points propres et à réduire l'incivilité.*

*Monsieur VAUPRES a expliqué qu'il est difficile de passer en apport volontaire après avoir été en porte à porte. Lors d'une commission déchets, un tableau comparatif des coûts a été présenté, il a fait remarquer que le ramassage en porte à porte est plus cher. Madame COCHAT a précisé que cette étude ne prenait pas en compte tous les paramètres.*

*Madame FILLATRE a indiqué qu'elle craignait des réactions de la population par rapport à la généralisation des sacs transparents. Elle a rappelé qu'une importante communication est à faire en amont et qu'il est nécessaire d'impliquer les secrétaires de mairies. Madame COCHAT a précisé que la mise en place des sacs transparents ne sera pas nécessairement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (contrainte de temps au niveau du logiciel, de la formation, communication...).*

*Monsieur ESNOUF a indiqué qu'il souhaiterait également reporter le point sur la généralisation des sacs transparents considérant qu'il serait souhaitable que le pôle territorial qui est un pôle de proximité puisse émettre un avis afin d'avoir un débat avec les élus locaux.*

*Monsieur MAUREL a tenu rappeler que seulement une dizaine de personnes sont présentes lors des commissions Environnement alors qu'environ cinquante personnes étaient inscrites.*

*Compte tenu des horaires d'ouverture des mairies, il a été indiqué que le retrait des sacs en mairie n'est pas toujours facile pour les actifs, il souhaiterait qu'un autre système puisse être trouvé.*

*Monsieur BOUVET a demandé si une approche a été faite auprès des fabricants pour distribuer ces sacs transparents en commerce.*

*Madame COCHAT a rappelé que lorsque ces sacs sont distribués gratuitement par les collectivités, c'est une qualité de service et le moyen de rencontrer l'utilisateur pour lui transmettre les supports de communication. De plus, en cas de redevance ou de taxe incitative, c'est également un moyen de pouvoir mesurer la production de déchets.*

*Madame HERBERT a précisé que les horaires des commissions ne sont pas adaptés pour les élus en activité professionnelle. Madame COCHAT a répondu qu'en effet les prochaines commissions devraient avoir lieu à des horaires où la plus grande majorité des élus peuvent se libérer.*

*Le conseil communautaire s'est prononcé uniquement sur le 1<sup>er</sup> point du projet de délibération : l'harmonisation des modes de collecte des déchets.*

#### **Délibération 2017/08/31 – 186. Déchets : convention avec les communes lors de l'implantation ou le renouvellement des PAV**

Dans le cadre du renouvellement ou de création de Point d'Apport Volontaire (PAV), Monsieur le Président propose que :

- **des colonnes enterrées** soient uniquement mises en place dans les cœurs de bourg des zones urbanisées de plus de 800 habitants à l'exception du collectif ;
- **des colonnes aériennes ou semi-enterrées** soient mises en place dans les lotissements et en zone rurale
- **des colonnes aériennes** soient mises en place en cas de nécessité de densification de PAV déjà existants.

Entre des colonnes **aériennes ou semi-enterrées**, il est précisé que les colonnes aériennes doivent être privilégiées au maximum.

En cas de désaccord avec la commune, il est proposé de créer un comité qui sera chargé de définir le type de PAV le plus adapté. Ce comité est composé du responsable collecte de la CA, de la vice-présidente en charge des déchets, Mme Cochat, de deux élus et un élu de la commune concernée à titre consultatif. Lors de la commission environnement du 4 juillet 2017, M. Fourré et M. Deville se sont portés volontaires pour participer à ce comité.

Pour information, les coûts d'implantation d'un PAV (1 colonne à ordures ménagères, 1 colonne à verre et 1 colonne à monoflux) sont les suivants :

- 3 colonnes semi-enterrées (fourniture + génie civil) : 24 000 € TTC + frais de maintenance
- 3 colonnes enterrées (fourniture + génie civil) : 33 600 € TTC + frais de maintenance
- 3 colonnes aériennes acier : 8 060 € TTC

Si la commune souhaite implanter un type de PAV contraire à la décision du comité, elle devra financer le surcoût. Cette disposition est possible si le montant est inférieur à 50 % du reste à charge de la Communauté d'Agglomération (art. L. 5216-5 VI du CGCT) via une convention pour versement d'un fonds de concours.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 4 juillet 2017, a donné un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 89, Contre : 24, Abstentions : 21, N'ont pas pris part au vote : 9) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour versement d'un fonds de concours avec les communes.

*Monsieur GERARD a indiqué qu'il ne votera pas cette question considérant qu'il n'est pas opportun que seuls les cœurs de bourgs de 800 habitants puissent installer des conteneurs enterrés alors que des petites communes – qui ont pu faire des efforts d'aménagement de leurs bourgs – pourraient également installer des colonnes enterrées. Il a ajouté que pour beaucoup de services publics, les petites communes sont souvent mises à contribution et qu'il n'y a pas toujours d'égalité de traitement avec les grandes.*

*Madame COCHAT a précisé qu'il a fallu mettre des règles car les demandes de conteneurs enterrés sont nombreuses ce qui engendre un coût important. En cas de désaccord avec la commune, elle a précisé qu'un comité sera créé et sera chargé de définir le type de point d'apport volontaire le plus adapté. Si un accord n'est pas trouvé, le surcoût pourra être à la charge de la commune.*

*Monsieur DEVILLE s'est interrogé quant au seuil fixé et a demandé si une certaine « souplesse » pourrait être accordée. Madame COCHAT a répondu que le seuil a été fixé en commission. Le comité aura pour mission d'étudier les cas de désaccord.*

#### **Délibération 2017/08/31 – 187. Déchets : convention de cession des composteurs et détermination des tarifs**

Certaines anciennes Communauté de Communes du territoire mettaient à disposition des composteurs aux habitants avec des procédures et tarifs différents.

Le Président propose d'harmoniser cette pratique selon ce qui suit :

- Demande de composteurs au service administratif déchets
- Compléter et signer la convention de cession
- L'habitant en retour transmet un chèque à l'ordre du trésor public du montant relatif au volume du composteur souhaité :
  - o < à 400 L : 20 €
  - o Entre 400 L et 800 L : 30 €
  - o > à 800 L : 40 €
- Le composteur sera remis à l'utilisateur au lieu indiqué dans la convention contre récépissé de livraison.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 4 juillet 2017, a donné un avis favorable à la signature des conventions de cession et des tarifs appliqués.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 139, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3) :**

- **FIXE** les tarifs comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de cession des composteurs.

*Suite à un précédent conseil communautaire, Madame COCHAT a souhaité apporter une réponse quant au dépôt de mercure en déchetterie. Elle a indiqué qu'actuellement sur le territoire de l'agglomération les thermomètres au mercure sont acceptés dans les déchetteries de St Hilaire du Harcouët de Saint-James. Il est envisagé d'harmoniser les règlements intérieurs de l'ensemble des déchetteries pour accepter ces dépôts. Les pharmacies n'étant pas obligées de les accepter.*

#### **Délibération 2017/08/31 – 188. Assainissement : approbation du zonage d'assainissement collectif après enquête publique**

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-1 et suivants de Code de l'Environnement ;

Vu le décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 92-3 du 03 janvier 1992 dite " Loi sur l'Eau " ;

Vu le décret 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu l'article R. 123-11 du code de l'urbanisme relatif à l'enquête publique ;

Vu les articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'assainissement ;

Vu l'arrêté d'enquête publique daté du 8 décembre 2016, de Monsieur le Président de la communauté de communes d'Avranches-Mont saint Michel, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la réactualisation du zonage d'assainissement pour 15 communes ;

#### **Considérant d'une part :**

- le bon déroulement de l'enquête ;
- l'information réglementaire du public par la publicité et l'affichage ;
- le contenu du dossier mis à l'enquête ;
- l'avis de l'ARS et les observations du public, qui ne remettent pas en cause le projet ;

#### **Considérant d'autre part que :**

- le projet de zonage d'assainissement des communes de Céaux, Ducey (Ducey-Les Chéris), Huisnes sur-Mer, Le Val-Saint-Père, Le Mesnil-Ozenne, Marcey-les Grèves, Plomb, Pontaubault, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Loup, Saint-Martin des-Champs, Saint-Ovin, Sartilly (Sartilly-Baie Bocage), et Vains, a fait l'objet d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale, par laquelle après examen au cas par cas en application de l'article 5. 122-18 du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- le zonage de chacune de ces communes a été conçu en tenant compte de l'intérêt environnemental, de la faisabilité technique et économique des projets ;
- les zonages ont été élaborés en superposant différentes données d'urbanisme et notamment les possibilités d'évolution des différentes communes ;

- le zonage retenu pour chaque commune et son mode d'assainissement concourent à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et du confort de vie des citoyens ;
- l'étude d'ensemble conduite prend en compte les contraintes parcellaires de l'habitat, l'aspect financier pour le particulier comme pour les dépenses publiques ;
- le projet d'ensemble de modification du zonage d'assainissement, dans le respect de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme répond aux principes de gestion et de préservation des eaux, et prévention des pollutions ;

Vu le rapport sur l'avis et les conclusions de la commission d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête, sous réserve de :

- Respect des engagements de la collectivité de modification de zonage pris dans le mémoire en réponse ;
- Assurer le suivi des études en cours et procéder aux modifications de zonage qui s'avèreraient nécessaires pour les futures zones qui seront ouvertes à l'urbanisation ;
- Prendre en charge le plus rapidement possible la réhabilitation des stations d'épuration défectueuses ou sous dimensionnées.

Les cartes des zonages d'assainissement sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture - 1 rue Général Ruel, 50300 Avranches – et dans les mairies concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 135, Contre : 0, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 2) :**

- **DECIDE** d'approuver la révision des plans de zonage ;
- **PRECISE** que les présents zonages d'assainissement seront annexés au PLUI en cours d'élaboration, conformément à l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que les plans de zonage de l'assainissement définitifs et approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

*Monsieur POULAIN a signalé que 2 habitations ne sont pas intégrées dans le zonage d'assainissement collectif alors que, selon lui, un raccordement gravitaire est possible (commune de de Saint-Ovin). Madame COCHAT a indiqué qu'une étude de sol avait démontré que le réseau n'était pas assez profond, la solution était d'installer un poste de refoulement ce qui était très couteux pour les pétitionnaires. Si besoin, les services pourront réétudier ces 2 raccordements.*

### **Délibération 2017/08/31 – 189. Assainissement Le Mont-Saint-Michel : avenants à la convention de répartition des marchés de travaux et à la convention de groupement de commandes**

#### **Travaux supplémentaires au marché de travaux**

Dans le cadre des travaux de rénovation, restructuration et enfouissement de réseaux au Mont Saint Michel, un nouveau plan de phasage des travaux a été décidé ce qui allonge la durée initiale des travaux ainsi que le montant.

En effet, à l'avancement des travaux, aux fouilles archéologiques et à la demande de la mairie et des associations des commerçants, il s'est avéré que le chantier est très complexe à tenir dans les délais prévus initialement et qu'un nouveau phasage doit être établi pour pouvoir conduire le chantier.

D'une part, le délai général prévu pour la réalisation des travaux, passe de 18 mois à 15 mois aujourd'hui. D'autres part, les travaux s'échelonnent entre début novembre à début février, avec une interruption de deux semaines à Noël, soit 2.5 mois de travaux, ce qui conduit à un nouveau phasage de 6 ans.

Afin de réduire le délai de travaux de 18 à 15 mois, le groupement DEGAINE/STURNO doit mettre en place des moyens supplémentaires, à savoir deux hommes et un mini-engin.

- ▶ Avenant STURNO pour modification des phasages (144 187,99 € HT)
- ▶ Avenant DEGAINE pour impact financier suite à arrêt de chantier pour fouilles archéologiques (10 950 € HT)
- ▶ Avenant DEGAINE pour la réalisation de terrassements archéologiques en régie (3 450 € HT)
  - ▶ Total avenant travaux : 158 587,99 € HT pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages.
    - ▶ 26 431,33 € par phase
    - ▶ Soit une participation annuelle de la CA de 4 768,21 € HT.

La commune du Mont-Saint-Michel et le SDeau50 ont délibéré favorablement en juin dernier.

La commission assainissement lors de sa séance du 20 juin 2017 a donné un avis favorable à l'unanimité.

### **Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes**

Travaux lancés en 2014 avec plusieurs maîtres d'ouvrage :

- la commune pour les réseaux souples,
- le SMAEP BB pour l'eau potables,
- ERDF pour les réseaux télécoms
- et la CCAMSM pour les réseaux d'assainissements.

A l'avancement des travaux et suite aux modifications des phasages, il est nécessaire de modifier les clauses de la convention :

- D'une part, il faut définir une clé de répartition non plus par montant mais par pourcentage à la charge de chacun des membres du groupement ;
- D'autre part, il faut désigner un maître d'ouvrage mandataire chargé, selon la nature des missions ou travaux réalisés, du règlement des factures, à charge pour lui de refacturer aux autres membres du groupement.

Sur la base du récapitulatif des marchés de travaux comprenant les pourcentages de répartition de chacun des MOA selon les montants des différents Actes d'Engagement, deux clés de répartition ont été définies :

- pour les dépenses de maîtrise d'œuvre, de publicité et de coordination SPS
- pour les dépenses de fouilles, de tranchée, de pose et dépose de pavés.

Pour la partie travaux, chaque maître d'ouvrage contractualise avec l'entreprise en fonction des travaux qui l'intéresse.

La commune du Mont-Saint-Michel et e SDeau50 ont délibéré favorablement en juin dernier.

La commission assainissement lors de sa séance du 20 juin 2017 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres de la commission d'appel d'offres donnent un avis favorable quant aux avenants ci-dessus présentés concernant les travaux d'assainissement au Mont Saint Michel.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 3, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 9) :**

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux et à la convention de groupement de commandes.

### **Délibération 2017/08/31 – 190. GEMAPI : demande de subvention DETR pour réalisation de l'étude de dangers de la digue des Polders de l'Ouest**

La digue des polders de l'Ouest est une digue maritime partagée entre la Manche et l'Ille-et-Vilaine en baie du Mont-Saint-Michel. Elle est située sur les communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir, Roz-sur-Couesnon et Saint-Broladre, et s'étend sur une longueur d'environ 12 km. Cet ouvrage a été construit du 19<sup>ème</sup> au début du 20<sup>ème</sup> siècle (1934). La cote moyenne de la digue des polders de l'Ouest est évaluée à 9,5 m NGF.

Cet ouvrage est classé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 en tant que digue de classe B, et réglementé par les articles R.214-112 et suivants du code de l'environnement relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La digue appartient à la compagnie des polders de l'Ouest (CPO) dont la gestion et l'entretien ont été confiés à l'association syndicale des polders de l'Ouest du Couesnon (*IASPOC*).

Le rapport d'inspection de la DREAL en date du 29 juin 2016 a fait état du non-respect de certaines obligations prescrites dans l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 201, portant classement de la digue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement demande aux propriétaires et gestionnaire de l'ouvrage de réaliser une étude de dangers.

Compte tenu du contexte réglementaire évolutif de la compétence GEMAPI et de la prise de cette compétence par la communauté de communes Avranches-Mont-Michel au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'association gestionnaire a sollicité la collectivité afin de faire face en commun aux obligations réglementaires, en réalisant une étude de dangers qui consiste à établir un diagnostic approfondi permettant d'améliorer la connaissance technique de la digue et d'en définir la capacité de protection.

Aussi, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, envisage de réaliser cette étude de dangers, en assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet par le biais d'une convention de groupement de commande.

Le coût de l'étude de dangers est estimé à 80 000 € HT, financée à 80% par de la DETR.

Le reste à charge représenterait donc 16 000 € à répartir comme suit :

- La compagnie des polders de l'ouest : 4 000 € ;
- L'association syndicale des polders de l'ouest du Couesnon : 4 000 € ;
- La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie : 3334€ (5/12<sup>ème</sup> du linéaire de la digue)
- La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : 4666€ (7/12<sup>ème</sup> du linéaire de digue).

En application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques nommé décret « digues », l'étude de dangers est une obligation réglementaire (Arrêté du 7 avril 2017) précisant le plan de l'étude de dangers (EDD) des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ».

L'étude de dangers contient :

- Une description de l'ouvrage et de sa gestion ;
- Une description du risque d'inondation ou de submersion marine ;
- Une description de la zone dite « protégée » ;
- Un diagnostic du système d'endiguement ;
- Une détermination des scénarios de défaillance ;
- Une évaluation de scénarios d'accident ;
- Une étude de réduction des risques.

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération, notamment la compétence GEMAPI ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 214-112 et suivants relatifs au classement des ouvrages hydrauliques,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 portant classement de la digue en classe B,

**Vu** le rapport d'inspection de la DREAL d'Ille et Vilaine en date du 29 juin 2016,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

**Considérant** qu'il revient à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence GEMAPI d'établir un diagnostic approfondi permettant d'améliorer la connaissance technique de la digue et d'en définir la capacité de protection ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la communauté d'agglomération et de ses partenaires qu'elle soit coordinatrice du groupement de commandes pour ce projet ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 132, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 4) :**

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, l'ASPOC et la CPO ;
- **AUTORISE** le Président à lancer une étude de dangers pour la digue des polders de l'Ouest, en assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet ;
- **DEMANDE** le remboursement des dépenses engagées, comme détaillé ci-dessus, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, de l'ASPOC, la CPO, au prorata du linéaire de la digue ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

#### **Délibération 2017/08/31 – 191a et 191b. Ressources Humaines : modification du tableau des emplois**

##### **a) modification du tableau des emplois**

Dans le cadre de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, le tableau des emplois a été adopté par délibérations des 16 janvier et 22 juin dernier.

En raison du niveau des tâches à exécuter dans les différents services nécessitant des connaissances et une expérience significative, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Jeunesse et sport St Hilaire	Adjoint administratif	Adjoints administratifs et/ou Rédacteurs territoriaux	1
Service maintenance St James	Responsable Services Maintenance	Agents de maîtrise / Techniciens Territoriaux	1

Il s'agit d'une modification du cadre d'emplois autorisé par l'assemblée délibérante, les emplois avaient déjà fait l'objet d'une création.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :**

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

**b) création d'un emploi fonctionnel de DGA**

Références juridiques :

- Articles 37 à 47, 53, 97 à 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n° 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié

Le directeur général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du président. Il peut être secondé le cas échéant, par un ou une directeur(ice) général (e) adjoint(e).

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité ou un établissement sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- Directeur général, directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ;

L'emploi de Directeur(ice) Général(e) Adjoint(e) est indiqué dans l'organigramme, validé en réunion du comité technique du 2 juin dernier, toutefois, dans le tableau des emplois il n'a pas été prévu que le poste soit occupé par un emploi fonctionnel.

Afin de mettre en conformité l'organigramme et le tableau des emplois, il est donc proposé la création de l'emploi fonctionnel de Directeur(ice) Général(e) Adjoint(e)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :**

- **AUTORISE** la création de l'emploi fonctionnel de Directeur(ice) Général(e) Adjoint(e)

**Délibération 2017/08/31 – 192. Ressources Humaines : nature et durée des autorisations spéciales d'absence**

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il a été proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur les durées d'autorisations d'absences proposées par le comité technique et par la commission ressources réunie le 22 août 2017.

Références Juridique	Nature de l'absence	Avis de la commission ressources
<b>Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux</b>		
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4° Mariage <u>ou PACS</u>	Mariage ou PACS de l'agent	5
	Mariage OU PACS d'un enfant	3
	Mariage des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 (ainsi que les ascendants, petits enfants)
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4°	Décès du conjoint ou enfant	5
	Décès père ou mère	5
	Décès frère et sœur	3
	Décès beau père, belle mère	3
	Décès beau frère, belle sœur	1
	Décès grands parents	1
	Décès petits enfants	1

Code du travail article L 3142-1	Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé paternité)
Note d'information du ministère de l'intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982	Congés pour garde enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service +1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Dans la limite des 16 ans, accordée à l'un ou l'autre des conjoints
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4°	Maladie grave ou hospitalisation d'un enfant ou conjoint	5
	Maladie grave ou hospitalisation des père, mère, beau-père, belle-mère	3

#### Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements de la vie courante

Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 - Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985	Concours ou examen professionnel*	*en rapport avec l'administration locale. Le(s) jours des épreuves + 1 journée avant l'épreuve écrite et orale dans la limite d'un concours par an
J.O. AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989	Don du sang	Dans la limite d'une heure
/	Déménagement de l'agent	1 jour dans l'année
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes. Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service. Jusqu'à 10h au plus tard

#### Autorisations d'absence liées à la maternité

Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour, autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse.
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de séances, autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
	Examens médicaux obligatoires : antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	1/2 journée par examen, autorisation de droit accordée sur présentation d'un certificat médical
Article L1225-16 du code du travail	Accompagnement aux examens prénataux (accordées au conjoint, concubin, ou partenaire d'un pacs)	3 jours au maximum, autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un certificat médical
	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (accordées au conjoint, concubin ou partenaire d'un pacs)	Durée de l'examen, autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un certificat médical
	Accompagnement aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale (accordées au conjoint, concubin ou partenaire d'un pacs)	Maximum de 3 examens, autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un certificat médical
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois, autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques		
Code de procédure pénale articles 266-288. Réponse ministérielle n° 1303 JOS (Q) du 13.11.97	Juré d'assises	Durée de la session
Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'écoles, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion
Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992	Assesseur délégué de liste/ élections prud'homales	Jour du scrutin (sur présentation d'un justificatif)
/	Electeur, délégué de liste / élections prud'homales	
/	Membres des commissions d'agrément pour adoption	
Circulaire FP n°1530 du 23 septembre 1983	Electeur, assesseur, délégué/ élections aux organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin (sur présentation d'un justificatif)
Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, Article L 122-20-1 du code du travail	Journée citoyenne	1 jour
Autorisations d'absence liées à des motifs professionnels		
/	Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Favorable à l'avis du comité technique : 50, Favorable à l'avis de la commission ressources : 72, Abstentions : 15, N'ont pas pris part au vote : 5) :**

- **DECIDE** de mettre en application, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les durées d'autorisations d'absences selon l'avis de la commission ressources du 22 août 2017 comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ces autorisations d'absences seront accordées sur présentation d'un justificatif et/ou d'une attestation sur l'honneur,
- **PRECISE** qu'il s'agit d'autorisations d'absence, à prendre au moment de l'évènement, qui ne peuvent être accordées lorsque l'agent est absent du service.

*Deux choix ont été soumis au vote : l'avis de la commission ressources et l'avis du comité technique.*

*Monsieur AUBRAYS a indiqué que lors de la commission Ressources, les membres ont déjà voté entre ces 2 avis et le choix s'est porté majoritairement sur l'avis de la commission Ressources.*

*Afin de respecter les 2 instances et ne pas imposer un choix, Monsieur le Président a indiqué qu'il revient à l'assemblée délibérante de choisir entre ces 2 avis.*

#### **Délibération 2017/08/31 – 193. Ressources Humaines : Mise en place de l'entretien professionnel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 3 juillet 2017 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 133, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :**

- **FIXE**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :
  - Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - Le sens des responsabilités et du service public ;
  - L'organisation du travail, l'initiative, l'autonomie ;
  - Compétences professionnelles et techniques
  - Qualités relationnelles
  - Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- **DECIDE** d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- **PRECISE** que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

#### **Délibération 2017/08/31 – 194. Ressources Humaines : Modalités de recours aux astreintes**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;  
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement  
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 juillet 2017 ;

Il est proposé de définir le régime d'astreintes de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel Normandie :

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :**

- astreinte de week-end pour l'intervention sur les gîtes dans le Mortainais
- astreintes de week-end pour les piscines d'Avranches, de Mortain et du Val de Sée
- astreinte des services maintenance et assainissement de l'ensemble du territoire (stations d'épuration, poste de refoulement, collecte des ordures ménagère, nettoyage, déchetteries, aire d'accueil des gens du voyage, intervention équipements communautaires, intempéries .....).

## **Article 2 : Compensation de la période d'astreinte :**

L'indemnité d'astreinte est fixée conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015.

Les types d'astreinte de la Communauté d'agglomération sont des astreintes d'exploitation. L'indemnité est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Pour les agents relevant des catégories C et B, une intervention réalisée durant une astreinte est compensée par un repos.

Le Régime des récupérations lorsque l'agent a été amené à se déplacer est le suivant :

Intervention du lundi au samedi : 1h = 1h

Dimanche et/ou Jour férié : majoration des 2/3

Nuit (de 22h à 6h) : majoration : 100 %

## **Article 3 : Emplois concernés :**

Les emplois relèvent de la filière technique et culturelle.

Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Elles sont applicables à compter du jour de la signature de cette délibération

Les montants seront revalorisés par arrêté ministériel.

Ceci exposé, le conseil de communauté est invité à autoriser l'application du régime d'indemnisation et de compensation des astreintes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 5, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 2) :**

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

*Monsieur HERNOT a demandé, en cas d'astreinte par un agent de catégorie B ou C s'il a été proposé de rémunérer le temps effectué au lieu de le compenser par un repos. Monsieur LUCAS a indiqué que le choix fait est celui de la récupération.*

*Monsieur GERARD s'est interrogé sur les modalités de rémunération des astreintes. Monsieur LUCAS a indiqué qu'une prime d'astreinte est octroyée à l'agent (pour immobilisation) et, en cas d'intervention, une récupération en temps est accordée.*

*Madame FILLATRE a souhaité connaître quelles sont les astreintes culturelles. Monsieur LUCAS a répondu qu'il s'agit des agents « réquisitionnés » lors de spectacles.*

## **Délibération 2017/08/31 – 195. Commande publique : Assurance - Constitution groupement de commandes et autorisation de signature de la convention**

Il est envisagé de lancer un marché pour les assurances de la collectivité. L'office de tourisme intercommunal Mont Saint Michel - Normandie souhaite se joindre à la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, mentionne que des groupements de commandes peuvent être constitués dans le but de coordonner et regrouper les prestations de deux ou plusieurs personnes publiques concernées par la réalisation d'une seule et même opération.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement sera signée par les membres du groupement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

## **Délibération 2017/08/31 – 196. Finances : Détermination du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales**

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom).

La TaSCom est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (vêtements, produits alimentaires, véhicules...) dès lors que leur surface dépasse 400 m<sup>2</sup> et que le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €.

Sont concernés les établissements ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

La surface des magasins de commerce de détail prise en compte pour le calcul de la taxe s'entend des espaces affectés à :

- la circulation de la clientèle pour effectuer leur achat,
- l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement,
- la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

En cas de fusion, de transformation d'EPCI ou de modification du périmètre intercommunal, les dispositions antérieures sont maintenues la 1<sup>ère</sup> année d'existence du nouvel EPCI sur le territoire de chacun des EPCI ou communes préexistants.

A titre d'information, les coefficients de Tascom votés par les EPCI fusionnés étaient les suivants :

Références 2016	coeff appliqué	Montant
CC Avranches - Mont Saint Michel	1.05	645 080
CC Saint James	1.00	74 867
CC Val de Séee	1.00	32 378
CC Saint Hilaire du Harcouët	1.05	169 872
CC Mortain	1.05	40 812
Total		963 009

A partir de la 2<sup>ème</sup> année, le nouvel EPCI doit fixer le coefficient de modulation de cette imposition.

Par ailleurs, le huitième alinéa du 1.2.4.1 du 1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010, modifié par l'article 102 de la loi de finances pour 2017, prévoit désormais la possibilité pour un EPCI issu de fusion d'instaurer, à la majorité simple de l'organe délibérant, un « dispositif de convergence progressive » des coefficients multiplicateurs de la TaSCom antérieurement décidés par les EPCI préexistants vers le coefficient multiplicateur le plus élevé.

Ce dispositif de convergence peut être instauré pour une durée maximale de quatre ans.

Dans le cadre de ce dispositif, les coefficients ne peuvent varier de plus de 0,05 chaque année. Pour rappel, le coefficient maximum de la TaSCom ne peut être supérieur à 1,2.

La délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une application en 2018.

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3) :**

- **ADOpte** un coefficient multiplicateur de 1,05 à la TASCCom communautaire,
- **DECIDE** de mettre en œuvre le dispositif de convergence progressive sur une durée de 4 années

#### **Délibération 2017/08/31 – 197. Finances : Mise en place de la carte professionnelle**

Par délibération en date du 16 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a mis en place la carte d'achat public.

Pour rappel, cette carte permet à leurs utilisateurs d'effectuer, auprès de fournisseurs référencés, la commande ou le paiement de biens et services.

En complément de la carte d'achat public, et toujours dans l'objectif de l'optimisation de la chaîne de la dépense, il est proposé de mettre en place la carte de paiement de type « professionnelle ».

Cette carte permet quant à elle de payer les dépenses à caractère professionnel pour le règlement des frais de missions et déplacements ou encore de frais de représentation.

L'utilisation de la carte professionnelle est encadrée ; les dépenses pouvant être réglées via ce moyen de paiement doivent être clairement définies dans le cadre d'une convention et justifiées par une facture à chaque paiement.

Le comptable public doit être consulté préalablement à chaque attribution d'une carte.

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 135, N'ont pas pris part au vote : 7) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place la carte de paiement professionnelle et de signer tous les documents s'y rapportant

*Monsieur GERARD a demandé combien de carte professionnelle sont concernées et à qui seront-elles destinées. Monsieur JUQUIN a répondu qu'il n'y aura qu'une carte professionnelle pour le directeur général des services.*

**Délibération 2017/08/31 – 198. Finances : Admissions en non valeurs**

La Trésorerie d'Avranches a transmis à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie des états de créances irrécouvrables.

Les procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie d'Avranches n'ayant pas abouti, **il est proposé au conseil communautaire** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542.

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Ordures ménagères - 40703		Bâtiments industriels - 40706		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
16/02/2017		801.90 €		896.35 €				560.00 €			2 258.25 €
20/03/2017				39.48 €				440.50 €			479.98 €
20/04/2017		71.25 €									71.25 €
20/04/2017		6.46 €									6.46 €
03/05/2017				63.90 €							63.90 €
03/05/2017		134.75 €									134.75 €
03/05/2017		270.00 €									270.00 €
03/05/2017				231.00 €							231.00 €
03/05/2017		378.80 €		82.51 €							461.31 €
04/05/2017				29.18 €				196.00 €			225.18 €
17/05/2017		145.93 €									145.93 €
13/06/2017		61.10 €		290.95 €							352.05 €
13/06/2017		579.04 €									579.04 €
13/06/2017				97.33 €							97.33 €
15/06/2017		4.70 €									4.70 €
19/06/2017		454.08 €									454.08 €
20/06/2017				49.89 €							49.89 €
20/06/2017		278.40 €						553.77 €			832.17 €
20/06/2017								109.08 €			109.08 €
21/06/2017				221.20 €							221.20 €
21/06/2017				257.94 €							257.94 €
21/06/2017				145.03 €							145.03 €
21/06/2017				301.14 €							301.14 €
21/06/2017				59.95 €							59.95 €
23/06/2017		55.10 €									55.10 €
23/06/2017				79.79 €							79.79 €
23/06/2017				220.63 €							220.63 €
23/06/2017								127.00 €			127.00 €
23/06/2017				82.30 €							82.30 €
23/06/2017								160.00 €			160.00 €
27/06/2017	1 962.40 €										1 962.40 €
27/06/2017			9 134.33 €								9 134.33 €
27/06/2017					1 100.89 €						1 100.89 €
27/06/2017							14 248.82 €				14 248.82 €
27/06/2017									0.10 €		0.10 €
<b>Total</b>	<b>1 962.40 €</b>	<b>3 241.51 €</b>	<b>9 134.33 €</b>	<b>3 148.57 €</b>	<b>1 100.89 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 248.82 €</b>	<b>2 146.35 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>- €</b>	<b>34 982.97 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 11, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ADOPTÉ** la décision modificative mentionnée ci-dessus.

Monsieur SAMSON a indiqué qu'il serait bien que les maires soient informés des non-recouvrements. Monsieur le Président a précisé qu'une admission en non-valeur ne signifie pas que la créance est éteinte. Il a ajouté que les services se renseigneront pour savoir si cela est possible.

**Délibération 2017/08/31 – 199a à f. Finances : Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes**

**a) budget principal**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstentions : 1, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **ADOPTÉ** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			Commentaires
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
<b>Chapitre 65 : autres charges de gestion courante</b>		<b>8 827.00</b>	
6541	Admissions en non valeur	1 963.00	
6542	Créances éteintes	6 864.00	(y compris créances éteintes votées le 22 juin 2017 pour 3 622 €)
<b>Chapitre 023 : virement section d'investissement</b>		<b>- 8 827.00</b>	
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>-</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			Observations
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
1318	Subvention transférable	20 000.00	Régularisation subvention ex CCVS (changement imputation comptable)
2183	Matériel informatique	83 000.00	Travaux techniques et fonctionnels prioritaires
<b>Opération n°11 : équipements touristiques</b>		<b>1 154 000.00</b>	
2111	Terrains	230 000.00	Acquisition de terrains pour centre de supervision urbain
2313	Construction	924 000.00	Etude, maîtrise d'œuvre et construction centre de supervision urbain
<b>Opération n°15 : équipements culturels</b>		<b>30 000.00</b>	
2313	Construction	30 000.00	Aménagements médiathèque Juvigny
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>1 287 000.00</b>	
RECETTES			Observations
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
1328	Subvention non transférable	20 000.00	Régularisation subvention ex CCVS (changement imputation comptable)
1641	Emprunt	1 275 827.00	Le besoin d'emprunt sera minoré à réception des notifs de subventions
<b>Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</b>		<b>- 8 827.00</b>	
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>1 287 000.00</b>	

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

**b) budget annexe « Abattoirs »**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Une partie des dépenses relatives au budget annexe « abattoirs » doit être affectée à l'article 2188 s'agissant de l'installation de matériels.

Il y a donc lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement		DM	Recettes d'investissement		DM
2188	Matériels	100 000			
2313	Constructions	- 100 000			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>-</b>

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstentions : 1, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- ADOPTE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

**c) budget annexe « Ordures ménagères »**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstentions : 1, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- ADOPTE la décision modificative suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>DM</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>		<i>DM</i>
6541	Créances éteintes	14 250.00			
6542	Admissions en non valeur	2 150.00			
611	Contrats de prestations de services	- 16 400.00			
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		-	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		-

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

**d) budget annexe « Assainissement collectif »**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Il est nécessaire :

- d'ouvrir les crédits concernant les admissions en non valeur (1 110 €),
- de prévoir les crédits permettant l'acquisition de parcelles pour l'implantation de systèmes d'assainissement ou de refoulement (30 000 €)

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstentions : 1, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- ADOPTE la décision modificative suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>DM</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>		<i>DM</i>
6541	Admissions en non valeur	9 140.00			
6542	Créances éteintes	3 150.00			
611	Contrat prestations	- 12 290.00			
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		-	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		-

  

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>DM</i>	<i>Recettes d'investissement</i>		<i>DM</i>
2111	Acquisition de terrains	30 000			
2315	Constructions	- 30 000			
<i>Total des dépenses d'investissement</i>		-	<i>Total des recettes d'investissement</i>		-

**e) budget annexe « SPANC »**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Il est nécessaire :

- d'ouvrir les crédits concernant les admissions en non valeur (1 110 €),
- de prévoir les crédits permettant le reversement des subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers dans le cadre des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstentions : 1, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- ADOPTE la décision modificative suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			<i>Recettes de fonctionnement</i>		
		<i>DM</i>			<i>DM</i>
658	Autres charges de gestion courante	70 000.00	758	Autres produits de gestion courante	70 000.00
6541	Admissions en non valeur	1 110.00			
618	Divers	- 1 110.00			
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		70 000.00	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		70 000.00

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

**f) budget annexe « Ateliers relais »**

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars 2017 sur la base d'éléments estimatifs.

Une partie des travaux relatifs à la construction des ateliers relais ont été inscrits à l'article 2132 « immeubles de rapport » du budget primitif.

Les travaux étant mandatés à l'article 2313 « constructions » avant intégration à l'article 2132 « immeubles de rapport », il y a lieu d'effectuer le virement de crédit de la manière suivante :

<i>Dépenses d'investissement</i>			<i>Recettes d'investissement</i>		
		<i>DM</i>			<i>DM</i>
2132	Immeubles de rapport	- 800 000			
2313	Constructions	800 000			
<i>Total des dépenses d'investissement</i>		-	<i>Total des recettes d'investissement</i>		-

La commission Ressources, réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstentions : 1, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **ADOpte** la décision modificative mentionnée ci-dessus.

**Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau**

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2017**

**1) Fédération nationale des collectivités territoriales – Autorisation d'adhésion**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour l'année 2017.

Le montant de la cotisation est calculé sur la base du nombre d'habitants, elle serait donc d'un montant annuel de 1701 €.

**2) Eco-village - édition 2017 - Demande de subventions**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

**3) Attribution de subventions aux associations pour un montant jusqu'à 10 000 €**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable aux propositions d'attributions de subventions aux associations telles qu'elles ont été présentées ci-dessous.

<b>EXCC</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>COMMISSION CONCERNEE</b>	<b>PROPOSITION D'ATTRIBUTION</b>
<b>CCAMSM</b>	A LIVRE OUVERT SARTILLY	CULTURE	<b>500,00</b>
<b>CAMSMN</b>	ACAD HABRA LE NEUFBOURG - art en fête	CULTURE	<b>1 000,00</b>
<b>CCAMSM</b>	ACADEMIE AVRANCHES	CULTURE	<b>3 000,00</b>
<b>CCVS</b>	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE DE BRECEY	CULTURE	<b>500,00</b>
<b>CCAMSM</b>	ASSOCIATION FAMILIALE CULTURELLE ET LOISIRS ST-QUENTIN	CULTURE	<b>1 240,00</b>

<b>CAMSMN</b>	CMPC Association Collectif des Musiques Pacifiques et Conviviales LA BAZOGE (les Twins)	CULTURE	<b>3 000,00</b>
<b>CCAMSM</b>	ECOLE DE MUSIQUE LA HAYE PESNEL	CULTURE	<b>700,00</b>
<b>CCAMSM</b>	ENSEMBLE INSTRUMENTAL PONTORSONAIS	CULTURE	<b>800,00</b>
<b>CCAMSM</b>	LA TROUP'MENT CEAX	CULTURE	<b>4 075,00</b>
<b>CCAMSM</b>	LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE DUCEY	CULTURE	<b>1 600,00</b>
<b>CCAMSM</b>	LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE ST JEAN LE THOMAS	CULTURE	<b>700,00</b>
<b>CCSH</b>	LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE ST-HILAIRE	CULTURE	<b>1 000,00</b>
<b>CCAMSM</b>	LES ARTIST'SHOW ISIGNY LE BUAT	CULTURE	<b>360,00</b>
<b>CCVS</b>	NORMANDIE TERRE ET ARTS	CULTURE	<b>2 000,00</b>
<b>CCAMSM</b>	OCAC PONTORSON - Arts plastiques	CULTURE	<b>3 278,00</b>
<b>CCAMSM</b>	OCAC PONTORSON - Théâtre	CULTURE	<b>2 500,00</b>
<b>CCAMSM</b>	OFFICE SOCIO CULTUREL ISIGNY VILLE EN SCENE	CULTURE	<b>5 000,00</b>
<b>CCAMSM</b>	SAINT JEAN DES ARTS	CULTURE	<b>1 000,00</b>
<b>CCAMSM</b>	UNION DES ARTS - SARTILLY - Arts plastiques	CULTURE	<b>500,00</b>
<b>CCAMSM</b>	UNION DES ARTS - SARTILLY - Enseignement musical	CULTURE	<b>4 100,00</b>
<b>CCAMSM</b>	VAL ANIMATION LOISIRS - LE VAL ST PÈRE - THEATRE	CULTURE	<b>1 153,00</b>
<b>CCAMSM</b>	VAL ANIMATION LOISIRS - LE VAL ST PÈRE / enseignement musical	CULTURE	<b>980,00</b>
<b>CAMSMN</b>	SOCIETE D'ARCHEOLOGIE AVRANCHES MORTAIN GRANVILLE	CULTURE	<b>1 000,00</b>
<b>CAMSMN</b>	AVRANCHES FM	CULTURE	<b>1 500,00</b>
<b>CCM</b>	ASSOC INTERCOMMUNALE SPORTS / DANSE	CULTURE	<b>2 150,00</b>
<b>ISIGNY LE BUAT</b>	MOUV ANCE ASSOCIATION DE DANSE	CULTURE	<b>2 936,00</b>
<b>CCVS</b>	COMICE AGRICOLE BRECEY ST-POIS	ECONOMIE - TOURISME	<b>750,00</b>
<b>CCAMSM</b>	MISSION LOCALE GRANVILLE SALON POUR L'EMPLOI	ECONOMIE - TOURISME	<b>505,00</b>
<b>CCM</b>	NOVEA	ECONOMIE - TOURISME	<b>9 000,00</b>
<b>CCVS</b>	SBEL (Société Brécéenne d'Equitation de Loisirs)	ECONOMIE - TOURISME	<b>500,00</b>
<b>CCVS</b>	SOCIETE HIPPIQUE RURALE DE BRECEY	ECONOMIE - TOURISME	<b>3 000,00</b>
<b>CCAMSM</b>	HANDI BAIE	ECONOMIE - TOURISME	<b>2 500,00</b>
<b>CCVS</b>	BRECEY RANDO	ECONOMIE - TOURISME	<b>450,00</b>
<b>CCAMSM</b>	VELOSCENIE	ECONOMIE - TOURISME	<b>2 000,00</b>
<b>CCM</b>	LA CHAINE DE SOLIDARITE DU MORTAINAIS	ACTION SOCIALE	<b>1 800,00</b>
<b>CCAMSM</b>	ECOLOGIE NORMANDE	BUREAU / ENVIRONNEMENT	<b>300,00</b>
<b>CCAMSM</b>	SNSM BAIE DU MONT ST MICHEL	BUREAU / ENVIRONNEMENT	<b>5 500,00</b>
<b>CCVS</b>	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BRECEY	POLE TERRITORIAL	<b>1 000,00</b>
<b>CCVS</b>	COLLEGE PIERRE AGUITON	POLE TERRITORIAL	<b>4 470,00</b>
<b>CCSJ</b>	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LE CLOS TARDIF ECHANGES SCOLAIRES	POLE TERRITORIAL	<b>3 748,50</b>

CCSJ	PARENTS D ELEVES COLLEGE LE CLOS TARDIF	POLE TERRITORIAL	1 835,00
CCSJ	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION	POLE TERRITORIAL	860,00
CCSJ	PARENTS D ELEVES COLLEGE IC ACTIVITES PISCINE	POLE TERRITORIAL	2 275,50
CCSJ	COLLEGE IC ECHANGES SCOLAIRES	POLE TERRITORIAL	2 303,00
CCVS	AMICALE BRECEENNE - AMICALE DU PERSONNEL	BUREAU	840,00
CCAMSM	AMICALE DU PERSONNEL - CCAMSM - Ville d'Avranches	BUREAU	4 650,00
CCSH	AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DE LA CC - CCSH	BUREAU	2 500,00
CCM	AMICALE PESONNELS COLLECTIVITES - CCM	BUREAU	1 200,00
CCSJ	CERCLE INTERCOMMUNAL DU CANTON - AMICALE DU PERSONNEL CCSJ	BUREAU	1 700,00
			100 259,00

#### 4) Politique de la Ville - Versement de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'attribuer la subvention et d'autoriser le versement de 1 000 € à l'association l'Etape.

#### 5) Dispositifs Chèques Saint-H, chèques Grandparigny et chèques Isi'bouge - Acceptation comme mode de paiement

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les moyens de paiement chèques Saint-H, chèques Grandparigny et chèques Isi'bouge.

#### 6) Travaux de renaturation des cours d'eau Saint-James - Attribution et signature du marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise ci-dessous mentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
• Travaux de renaturation des cours d'eau	SARL PROVERT	156 800 € HT

#### 7) Aménagement d'un local de stockage de cartions à l'abattoir de Parigny - Avenants au marché de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux.

##### Lot n° 1 – Gros œuvre – SARL COTARD

⇒ Plus- value de **1210,72 € HT**.

Le montant initial du marché était de → 13 300,00 € HT

Avenant n° 1 → + 110,00 € HT

Nouveau montant du marché → **13 410,00 € HT**

Pourcentage → 0,83 %

Le montant total de l'avenant pour ce lot est de **110,00 € HT**.

#### 8) Accompagnement à l'élaboration du projet de territoire - Attribution et signature du marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise ci-dessous mentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
• Accompagnement à l'élaboration du Projet de Territoire	CABINETS SEMAPHORES ET PRAXIDEV	93 084,00 € HT

#### 9) Réhabilitation de logements - 27, route Principale à Saint-Laurent de Cuves - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux.

Lot n° 2 – Terrassement - VRD - Gros œuvre – CHAPDELAINE Denis

⇒	Moins- value de - <b>739,85 € HT.</b>	
	Le montant initial du marché était de	→ 99 496,99 € HT
	Avenant n° 1	→ - 739,85 € HT
	Nouveau montant du marché	→ <b>98 757,14 € HT</b>
	Pourcentage	→ 0,75 %

Le montant total de l'avenant pour ce lot est de **739,85 € HT.**

Lot n° 3 – Charpente - Bardage bois - JAMES Denis

⇒	Moins- value de - <b>1 617,91 € HT.</b>	
	Le montant initial du marché était de	→ 16 637,55 € HT
	Avenant n° 1	→ - 1 617,91 € HT
	Nouveau montant du marché	→ <b>15 019,64 € HT</b>
	Pourcentage	→ 10,77 %

Le montant total de l'avenant pour ce lot est de **1 617,91 € HT.**

Lot n° 5 – Menuiseries PVC- JAMES Denis

⇒	Moins- value de - <b>196,00 € HT.</b>	
	Le montant initial du marché était de	→ 16 678,00 € HT
	Avenant n° 1	→ - 196,00 € HT
	Nouveau montant du marché	→ <b>16 482,00 € HT</b>
	Pourcentage	→ 1,19 %

Le montant total de l'avenant pour ce lot est de **196,00 € HT.**

Le montant total des avenants présentés s'élèvent à 2 553,76 € HT.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JUILLET 2017**

**1. Transport des élèves des écoles primaires vers les équipements communautaires et centres de loisirs – Attribution et signature du marché**

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement des entreprises ci-dessous mentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés
- Marché à bons de commandes d'une durée de 1 an avec mini et maxi.

Lots		Entreprises
Lot 1	Secteur Avranches	CARS FAROUAULT
Lot 2	Secteur Ducey	CARS FAROUAULT
Lot 3	Secteur Pontorson	KEOLIS ARMOR
Lot 4	Secteur Sartilly	CARS FAROUAULT
Lot 5	Secteur Val de Sées	CARS FAROUAULT
Lot 6	Secteur Mortainais	MAYEN VOYAGES
Lot 7	Secteur St Hilaire du Harcouet	MAYEN VOYAGES

**2. Construction d'une maison médicale à St Martin de Landelles : avenants aux marchés de travaux**

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires et la suppression des prestations décrites ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux.

Lot n° 1 – VRD – Gros Œuvre – SAS NOURY & FILS

⇒	Plus- value de <b>3 695,20 € HT.</b>	
	Le montant initial du marché était de	→ 49 725,13 € HT
	Avenant n° 1	→ + 3 695,20 € HT

Pourcentage	→	7.43 %
Nouveau montant du marché	→	53 420,33 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **3 695,20€ HT**.

Lot n° 3– Etanchéité – SARL SILANDE

⇒ Plus-value de - **24.05 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→	13 382,64 € HT
Avenant n° 1	→	- 24.05€ HT
Pourcentage	→	-- 0.18 %
Nouveau montant du marché	→	13 358,59 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **13 358,59 € HT**.

Lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium – SARL SERGE RETE

⇒ Moins-value de l'avenant de - **1 032,00 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→	13 994,00 € HT
Avenant n° 1	→	- 1 032,00 € HT
Pourcentage	→	- 7.37 %
Nouveau montant du marché	→	12 962,00 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de - **1 032,00 € HT**.

Lot n°5 – Menuiseries intérieures – cloisons sèches – isolation – SARL M. MANGEAS

⇒ Moins-value de l'avenant de - **335,12 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→	20 149.98 € HT
Avenant n° 1	→	- 335,12 € HT
Pourcentage	→	- 1,66 %
Nouveau montant du marché	→	19 814,86 € HT

Lot n°9 – VMC- Plomberie Sanitaires Chauffage – ENTREPRISE BOUVET

⇒ Moins-value de l'avenant de **445,03 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→	11 753,41 € HT
Avenant n° 1	→	445,03 € HT
Pourcentage	→	3.78 %
Nouveau montant du marché	→	12 198,44 € HT

**3. Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLAJ) - Adhésion et versement de la cotisation annuelle**

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'autoriser l'adhésion au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.

Le montant de la cotisation étant calculé sur la base de 0.50 € par habitant, elle serait donc de l'ordre de 17 000 € pour l'année 2017.

**4. Accueils collectifs de mineurs de la Haye Pesnel – Attribution de subvention**

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'émettre un avis favorable au versement d'une participation à la commune de La Haye Pesnel d'un montant de 3 266.75 €, au titre de l'année 2016, qui se décompose comme suit :
  - Accueil collectif de mineurs : 946 demi-journées à 3.00 €, soit 2 838.00 €
  - Accueil ados : 35 jours à 12.25 €, soit 428.75 €

**5. Politique de la Ville – Adhésion à l'IRDSU**

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- d'abonner la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'IRDSU (Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain) pour la somme de 350 €.

**6. Demande d'une subvention exceptionnelle par l'association avicole du Mortainais pour l'organisation d'un concours national**

A l'unanimité, le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association avicole du Mortainais et ses environs,
- DIT que l'association devra valoriser ce partenariat, à travers tous les supports de communication qu'elle éditera,
- DIT que le service communication de la communauté d'agglomération pourra aider l'association à faire la promotion de cet évènement, dans la limite de ses disponibilités,
- DIT que l'association devra fournir le rapport financier et d'activité attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la délibération, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, étant précisé que l'association devra fournir préalablement le budget prévisionnel pour 2017 et le budget de cette opération pour 2016.

*Question diverse de madame Sophie LAURENT :*

*Elle a demandé où en était le déploiement de la fibre optique dans l'ancien canton de Sourdeval. Monsieur DESLANDES a indiqué qu'une réunion d'information sera organisée prochainement à l'attention de l'ensemble des habitants (fin septembre) afin de lancer l'ouverture à la commercialisation.*

La séance a été levée à 23h50.

Le Président,

David NICOLAS

